



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

PRINCIPALES DATES ET ÉCHÉANCES POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES PROGRAMMES 2021-2022

Certaines échéances et dates importantes s'appliquent aux programmes de financement du FMC. Elles sont fournies dans les tableaux ci-dessous.

Puisque le FMC utilise une variété de mécanismes de financement afin d'offrir du soutien financier au titre de différents programmes (« enveloppes », processus sélectifs et financement accordé selon l'ordre de présentation des demandes), les incidences de ces dates varient selon le programme. Voir les tableaux ci-dessous pour en savoir plus sur l'importance de ces dates pour vous.

Programmes des enveloppes

<i>Programme</i>	<i>Date d'ouverture</i>	<i>Première date limite</i>	<i>Date limite finale</i>
Option d'accès parallèle au Programme des enveloppes de rendement¹	15 avril 2021	-	10 décembre 2021
Option d'accès parallèle au Programme des enveloppes de développement	15 avril 2021	-	10 décembre 2021
Programme de développement : Enveloppes de développement (langue anglaise et langue française)	15 avril 2021	28 octobre 2021	10 décembre 2021
Programme des enveloppes de rendement	15 avril 2021	12 octobre 2021	10 décembre 2021

Date d'ouverture

Tous les requérants qui présentent une demande pour 2021-2022 en vertu de ce programme peuvent déposer leur demande à partir de la date indiquée ci-dessus.

Dates limites

Programme des enveloppes de rendement

Les diffuseurs dont les allocations d'enveloppe de rendement totalisent 2,5 millions de dollars ou plus doivent faire parvenir leurs demandes admissibles dûment remplies représentant 75 % de la valeur de cette allocation d'enveloppe, y compris la marge de manœuvre, avant la première date limite ou à cette date.

Si les télédiffuseurs n'ont pas présenté de demandes auprès du FMC représentant au moins 75 % de la valeur totale de l'allocation d'enveloppe de rendement avant la première date limite, la portion non utilisée du 75 % de la valeur de l'allocation d'enveloppe de rendement pertinente sera transférée au fonds de réserve du FMC.

Toutefois, le FMC peut surseoir à l'obligation relative à la première date limite tel que décrit dans la section C.2.1.1.2 du [Guide des enveloppes de rendement](#).

¹ Voir la section E.1.1 du [Guide des Enveloppes de rendement](#)

Date limite finale : La date limite finale est la dernière échéance pour le dépôt des demandes. Toute somme demeurant dans une allocation d'enveloppe de rendement pour laquelle le FMC n'a pas reçu de demande complète et admissible à la date limite finale sera transférée au fonds de réserve du FMC.

Projets du Programme des enveloppes de rendement qui ne sont pas entièrement financés au moment de la demande :

Avant la date limite finale, les demandes seront acceptées sans que la totalité (100 %) du financement soit confirmée.

Si le financement du projet n'est pas complètement confirmé avant cette date, des ententes signées devront être soumises avec la demande établissant la preuve de ce qui suit :

- les contributions de l'enveloppe de rendement et tous les droits de diffusion contribuant à l'atteinte de l'exigence seuil en matière de droits de diffusion;
- 60 % du total du financement canadien du projet (accompagné d'un plan financier viable pour le reste du financement du projet).

Le Requérant devra confirmer la totalité du financement du projet par voie d'ententes dûment signées au plus tard à la date limite finale.

Enveloppes de développement :

Les télédiffuseurs du marché anglophone dont les allocations d'enveloppe de développement totalisent 1 000 000 \$ ou plus, et les télédiffuseurs du marché francophone dont les allocations d'enveloppe de développement totalisent 500 000 \$ ou plus doivent faire parvenir leurs demandes admissibles dûment remplies représentant 75 % de la valeur de cette enveloppe avant la première date limite.

Les projets présentés après la première date limite ne sont pas admissibles au financement de production du FMC pendant l'exercice au cours duquel la demande au titre du programme de développement a été présentée.

Date limite finale : La date limite finale est la dernière échéance pour le dépôt des demandes. Toute somme demeurant dans une allocation d'enveloppe de rendement pour laquelle le FMC n'a pas reçu de demande complète et admissible à la date limite finale sera transférée au fonds de réserve du FMC.

Programmes du Volet convergent dont le financement est fondé sur l'ordre de présentation des demandes
(« premier arrivé, premier servi »)

<i>Programme</i>	<i>Première date d'ouverture</i>	<i>Première date limite</i>	<i>Deuxième date d'ouverture</i>	<i>Date limite finale</i>
Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire	4 mai 2021	26 août 2021	7 septembre 2021	10 décembre 2021
Mesure incitative pour la production régionale de langue française au Québec	4 mai 2021	–	–	10 décembre 2021
Mesure incitative pour les projets nordiques — développement	25 mai 2021	–	–	2 décembre 2021
Mesure incitative pour les projets nordiques — production	27 avril 2021	27 juillet 2021	29 juillet 2021	10 décembre 2021
Programme autochtone — développement et prédéveloppement	27 avril 2021	–	–	2 décembre 2021
Programme autochtone — développement et prédéveloppement – nouvelle ronde de financement	19 octobre 2021			11 janvier 2022
Programme de développement : développement régional de langue française au Québec	27 avril 2021	–	–	2 décembre 2021
Programme de doublage/sous-titrage	15 juin 2021	–	–	2 décembre 2021
Programme Pilote destiné aux communautés racisées : développement et prédéveloppement	14 septembre 2021	-	-	10 décembre 2021
Programme de prédéveloppement	15 juin 2021	–	–	2 décembre 2021
Programme de production de langue française en milieu minoritaire — développement	25 mai 2021	–	–	2 décembre 2021

Le projet doit être entièrement financé au moment du dépôt de la demande, y compris les sommes demandées au titre des programmes du FMC.

Dans le cas où un grand nombre de projets seraient déposés à la même date et créeraient une demande excédentaire de financement, le FMC pourrait : distribuer les fonds dont il dispose de façon proportionnelle (au prorata) entre les projets déposés à cette date; choisir le nombre de projets soumis (par requérant) qui recevront du financement; ou décider de distribuer les fonds d'une façon équitable, tel qu'il le déterminera à sa seule discrétion.

Première date d'ouverture

Les requérants peuvent déposer leur demande à partir de la date indiquée ci-dessus.

Première date limite (dans le cas des programmes « premier arrivé, premier servi » ayant plusieurs dates d'ouverture)

Les demandes seront acceptées jusqu'à la première date limite ou jusqu'à épuisement des fonds alloués pour cette date.

Deuxième date d'ouverture (dans le cas des programmes « premier arrivé, premier servi » ayant plusieurs dates d'ouverture)

Les requérants peuvent déposer leur demande à partir de la date indiquée ci-dessus.

Date limite finale

Les demandes seront acceptées jusqu'à la date limite finale ou jusqu'à épuisement des fonds alloués pour cette date. La date limite finale est la dernière échéance de dépôt des demandes.

Dans le cadre de la Mesure incitative pour la production de langue anglaise en milieu minoritaire, le FMC réservera jusqu'à 3 500 000 \$ de l'allocation du programme pour l'exercice financier aux demandes soumises à la première date limite. Le FMC affectera le solde de l'allocation aux demandes déposées à la date limite finale.

Dans le cadre de la Mesure incitative pour les projets nordiques — production, le FMC réservera jusqu'à 500 000 \$ de l'allocation du programme pour l'exercice financier aux demandes soumises à la première date limite. Le FMC affectera le solde de l'allocation aux demandes déposées à la date limite finale.

Prime pour la production régionale de langue anglaise

<i>Programme</i>	<i>Première date d'ouverture</i>	<i>Première date limite</i>	<i>Deuxième date d'ouverture</i>	<i>Date limite finale</i>
Prime pour la production régionale de langue anglaise	4 mai 2021	26 août 2021	14 septembre 2021	10 décembre 2021

Le projet doit être entièrement financé au moment du dépôt de la demande, y compris les sommes demandées au titre des programmes du FMC. Le FMC réservera jusqu'à 65 % de l'allocation du programme pour l'exercice financier aux demandes déposées à la première date limite. Le FMC affectera le solde de l'allocation aux demandes déposées à la date limite finale.

Les demandes seront acceptées à compter de la première date d'ouverture. Une province ne peut obtenir plus de 35 % du budget total du programme. Les fonds réservés pour la première date d'ouverture qui n'auront pas été dépensés seront ajoutés aux fonds réservés pour la deuxième date d'ouverture et toutes les provinces admissibles qui n'ont pas atteint le plafond de 35 % pourront soumettre des projets à partir de la deuxième date d'ouverture, et ce, jusqu'à la date limite finale,

ou jusqu'à épuisement des fonds du programme, selon la première éventualité. Cependant, bien que les requérants qui reçoivent du financement du Programme de documentaires d'auteur de langue anglaise ou du Programme autochtone (si la langue originale de production est majoritairement l'anglais) aient droit de soumettre le projet à la Prime même si le plafond de la province du requérant a été atteint, il n'est pas exclu que la somme octroyée à leurs projets soit calculée au prorata.

Programme pilote de développement d'un ensemble de projets

<i>Programme</i>	<i>Date d'ouverture</i>	<i>Date limite finale</i>
Programme pilote de développement d'un ensemble de projets	25 novembre 2021	31 janvier 2021

Volet convergent — Programmes sélectifs

<i>Programme</i>	<i>Première date limite</i>	<i>Deuxième date limite</i>
Partenariat entre le FMC et le Programme d'aide à l'exportation du Fonds Québecor	Merci de communiquer avec le Fonds Québecor pour de plus amples renseignements	
Partenariat FMC-Fonds Québecor soutien à la production de propriétés intellectuelles destinées aux marchés internationaux	Merci de communiquer avec le Fonds Québecor pour de plus amples renseignements	
Programme autochtone — production	20 mai 2021	—
Programme d'aide au pré-développement de séries télévisées basées sur des adaptations littéraires FMC-SODEC	16 juin 2021	—
Programme de diversité linguistique	14 septembre 2021	—
Programme de documentaires d'auteur de langue anglaise	3 juin 2021	—
Programme pilote destiné aux communautés racisées : Production	17 juin 2021	
Programme de production de langue française en milieu minoritaire — production	6 mai 2021	2 septembre 2021
Programme de soutien aux premières étapes de développement	14 octobre 2021	—

Dates limites

Programme de production de langue française en milieu minoritaire :

Le FMC réservera jusqu'à 70 % de l'allocation du programme pour l'exercice financier aux demandes déposées à la première date limite. Le FMC affectera le solde de l'allocation aux demandes déposées à la deuxième date limite.

Programme de documentaires d'auteur de langue anglaise et Programme pilote destiné aux communautés racisées :

Les projets ne sont pas tenus de répondre aux exigences de la section 3.2.TV.5 des Principes directeurs du Programme de documentaires d'auteurs de langue anglaise ou du Programme pilote destiné aux communautés racisées (c'est-à-dire être accompagnés d'une entente de télédiffusion confirmée comportant des droits de diffusion admissibles conformes à l'exigence seuil) à la date limite de dépôt des demandes, mais doivent respecter les modalités de la section 3.2.TV.6 au moment du dépôt de la demande. Les demandes retenues au terme de l'évaluation auront jusqu'au 7 janvier 2022 pour conclure une entente de télédiffusion répondant aux exigences de la section 3.2.TV.5 et de toutes ses sous-sections, et pour confirmer que le projet est financé à 100 %. Le FMC ne conclura aucun contrat de financement avec le requérant et n'effectuera aucun paiement se rapportant au projet tant que celui-ci n'aura pas satisfait aux exigences de la section 3.2.TV.5.

Tous les programmes sélectifs :

La date limite finale est l'échéance pour présenter des demandes.

Mesures incitatives internationales pour le codéveloppement et la coproduction

<i>Programme</i>	<i>Date limite finale</i>
Mesure incitative Canada-Afrique du sud pour le codéveloppement de projets télévisuels	20 octobre 2021
Mesure incitative Canada-Allemagne pour les médias numériques	31 août 2021
Mesure incitative Canada-Danemark pour le codéveloppement de projets médias numériques	11 janvier 2022
Mesure incitative Canada-Irlande du Nord pour le codéveloppement de projets audiovisuels	1 ^{er} septembre 2021
Mesure incitative Canada-France pour la coécriture et le codéveloppement de projets télévisuels ou médias numériques	30 janvier 2022
Mesure incitative Canada-Luxembourg pour le codéveloppement et la coproduction de projets audiovisuels	10 novembre 2021

Volet expérimental — Programmes « premier arrivé, premier servi »

<i>Programme</i>	<i>Date d'ouverture</i>	<i>Date limite</i>
Programme de conceptualisation	7 septembre 2021	10 décembre 2021
Programme de partenariats avec des accélérateurs (2PA)	15 avril 2021	24 février 2022

Pour le Programme de conceptualisation et le 2PA, les projets peuvent être déposés de la date d'ouverture à la date limite, ou jusqu'à épuisement des fonds. Les requérants admissibles au 2PA doivent communiquer avec leur analyste du Volet expérimental auprès de l'Administrateur des programmes du FMC | Téléfilm Canada.

Volet expérimental — Programmes sélectifs

<i>Programme</i>	<i>Première date limite</i>	<i>Deuxième date limite</i>
Production : Programme d'innovation et d'expérimentation²	4 mai 2021	14 septembre 2021
Production : Programme pour les projets commerciaux³	13 mai 2021	9 septembre 2021
Programme de développement de séries de fiction de format court FMC-Fonds indépendant de production	1 ^{er} mars 2021	
Programme du FMC — Fonds Shaw Rocket pour les séries numériques d'animation destinées aux enfants (4^e cycle)	11 janvier 2022	
Programme de prototypage	20 mai 2021	14 octobre 2021
Programme pour les séries numériques linéaires	1 ^{er} octobre 2021	—

Volet expérimental :

Dans le cadre des programmes ayant deux dates limites de dépôt, le FMC réservera jusqu'à 50 % de l'allocation du programme pour l'exercice aux demandes déposées à la première date limite. Le FMC affectera le solde de l'allocation aux demandes déposées à la deuxième date limite.

Un projet qui a été refusé deux fois ou plus pour la même activité d'un programme (c'est-à-dire, en conceptualisation, prototypage, en production ou en promotion et mise en marché) depuis la création du Volet expérimental en 2010-2011 ne peut être déposé à nouveau pour une demande de financement pour la même activité du Programme. Cependant, un projet ayant été refusé au Programme d'innovation et d'expérimentation peut déposer une demande de financement au Programme pour les projets commerciaux, et vice versa. Toutefois, un projet ne peut être déposé simultanément au Programme d'innovation et d'expérimentation et au Programme pour les projets commerciaux aux mêmes périodes de dates limites de dépôt du printemps 2021 ou de l'automne 2021 (par exemple, il ne peut être déposé simultanément à la première date limite du Programme pour les projets commerciaux — production, soit le 13 mai, et à la première date limite du Programme d'innovation et d'expérimentation — production, soit le 4 mai).

Soutien aux activités de développement de l'industrie — Programme sélectif

<i>Programme</i>	<i>Première date limite</i>	<i>Deuxième date limite</i>
Soutien aux activités de développement de l'industrie	4 novembre 2021	-

² Les dépenses pour la mise en marché et la promotion doivent être incluses dans les demandes pour les projets en phase de production. Les deux phases seront traitées de façon globale, dans le cadre d'une demande unique.

³ Les dépenses pour la mise en marché et la promotion doivent être incluses dans les demandes pour les projets en phase de production. Les deux phases seront traitées de façon globale, dans le cadre d'une demande unique.

LIEUX DE DÉPÔT DES DEMANDES

L'Administrateur des programmes du FMC | Téléfilm Canada administre les demandes de financement pour le compte du Fonds des médias du Canada. Les requérants peuvent présenter leur demande de financement par l'entremise de DIALOGUE, à l'adresse <https://telefilm.ca/fr/se-connecter>.

Pour toute question concernant une demande de financement au FMC, merci de communiquer avec l'un des quatre bureaux de l'Administrateur des programmes du FMC | Téléfilm Canada dont vous trouverez les coordonnées [ici](#).

Pour des informations au sujet des politiques du FMC, veuillez communiquer avec le Fonds des médias du Canada au 1 877 975-0766 ou à info@cmf-fmc.ca.